

"A2M INDUSTRIE"
Société anonyme au capital de 1 000 000
- : -
Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
"Ecole des Mines de SAINT ETIENNE"
158 cours Fauriel
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE B 394 940 175
S.I.R.E.T. : 394 940 175 00018
- : -

GREFFE T.C. ST-ÉTIENNE
N° Gestion : <u>96.329</u>
Date Dépôt :
N° Dépôt :

DÉPÔT R.C.S. n°
1305971219

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 mars 1997

CONSTATATION DE LA LIBERATION DU CAPITAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept

Le conseil d'administration de la société sus-désignée, s'est réuni au siège de la société "CO.FI.JURIS - Cabinet André VIRICEL" à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270), 31 avenue Albert Raimond, le vingt cinq mars à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, sur convocation régulière de son Président.

Le Président rappelle la composition du conseil d'administration :

* Administrateurs :

- Monsieur Jean-Pierre DOUCET
- Monsieur Rolland MEYER
- Monsieur Tayeb OURED
- La SA "FORGES DE LA LOIRE - A.F.L.", représentée par Monsieur Richard ROMAGNY

Monsieur le Président constate au vu des mentions et signatures portées sur le registre de présence au conseil, que les conditions de quorum exigées par l'article 100 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966, et les dispositions statutaires sont remplies. Le conseil peut donc valablement délibérer.

Puis, Monsieur le Président expose au conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la libération du capital à hauteur de la somme de 500 000 F.
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président rappelle que, suivant délibération du 30 janvier 1997, le conseil d'administration a appelé une partie du capital restant à libérer, soit la somme de 500 000 F.

Le conseil d'administration constate que la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500 000 F), montant de la fraction du capital appelé, a été intégralement versée par compensation à due concurrence, avec le montant des comptes-courants liquides et exigibles sur la société, ainsi qu'il suit :

- Pour la S.A. "FORGES DE LA LOIRE", à concurrence de CENT MILLE FRANCS, ci.....	100 000 F
- Pour la S.A.R.L. "MTC", à concurrence de CENT MILLE FRANCS (100 000 F), ci.....	100 000 F
- Pour Monsieur Jean-Pierre DOUCET à concurrence de CENT VINGT MILLE FRANCS, ci.....	120 000 F
- Pour Monsieur Rolland MEYER, à concurrence de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS, ci.....	79 750 F
- Pour Monsieur Tayeb OURED, à concurrence de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS, ci.....	79 750 F
- Pour Monsieur René PEYRARD, à concurrence de VINGT MILLE FRANCS, ci.....	20 000 F
- Pour Monsieur Guy Roger GUERREE, à concurrence de CINQ CENTS FRANCS, ci.....	500 F

SOIT UN TOTAL DE CINQ CENT MILLE FRANCS, CI..	500 000 F

Cet arrêté de compte sera communiqué au commissaire aux comptes pour certification.

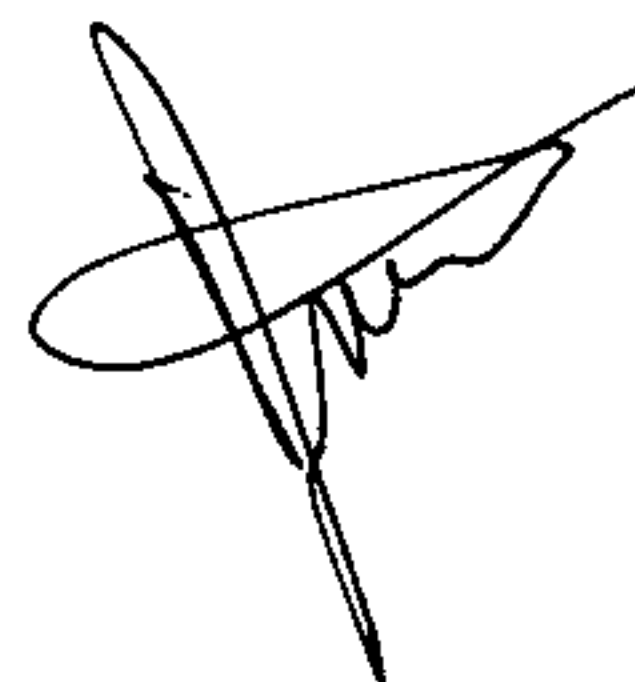
Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par un administrateur et le président de séance, après lecture.

Un administrateur

Le Président de séance



CABINET BEAL AUDIT SARL

Commissariat aux comptes
Gérant Hervé BEAL

8 rue Bourgneuf
42000 SAINT-ETIENNE
tél. 77 32 26 21
fax 77 32 70 16

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE ETABLI PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Je soussigné, cabinet BEAL AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la société « A2M INDUSTRIE », société anonyme au capital de 1 000 000 F, dont le siège social est à Saint Etienne (Loire) Ecole des Mines de St Etienne, 158 Cours Fauriel, immatriculée au R.C.S. de St Etienne sous le numéro B 394 940 175 et dont le numéro S.I.R.E.T est 394 940 175 00018.

- vu l'article 192, alinéa 2, modifié de la loi du 24 juillet 1966,
- vu les délibérations du conseil d'administration du 30 janvier 1997 et de l'assemblée générale du 25 mars 1997 approuvant d'une part la distribution de dividende à hauteur de 550 000 F et d'autre part la libération des deuxième et troisième quart du capital par compensation avec la créance liquide et exigible qui vient de naître au profit de chaque actionnaire.
- vu les déclarations de tous les actionnaires acceptant que la libération du capital soit effectuée par compensation avec le compte courant qu'ils possèdent ainsi dans la société.

délivrons le présent certificat en 5 exemplaires qui tient lieu de certificat de dépositaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St Etienne, le 25 mars 1997.

